



Elsa MAGOGA
SEPARLOG Chargée de mission Natura 2000
« la Petite Mazière » 47400 Villeton
tel 05 53 88 02 57 / 06 44 91 10 16
mail natura2000.sepanlog@gmail.com



Villetton, le 2 avril 2019

Objet : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)
Site Natura 2000 - FR7200738 "Vallée de l'Ourbise"

Madame, Monsieur,

Impulsées par la programmation de la PAC (2015/2020), les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (dites MAEC) permettent d'accompagner le changement ou le maintien de pratiques agricoles afin de préserver les enjeux environnementaux du territoire.

Afin que le territoire puisse bénéficier de ces mesures, un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) a été construit et déposé en 2016 par la SEPARLOG, structure animatrice du site Natura 2000. Ce PAEC a été reconduit en 2017, 2018 et se poursuit pour cette année 2019.

Agriculteur avec des parcelles en prairies, vous êtes dans un secteur priorisé Natura 2000 pour cette session d'engagement ; vous pouvez, encore aujourd'hui, adhérer à ce dispositif.

Des aides financières accompagnent cet engagement qui reste basé sur le volontariat. Les contrats sont d'une durée de 5 ans. Une notice d'aide détaille les objectifs de la MAEC, les parcelles éligibles et les conditions à respecter. D'une manière générale, plusieurs MAEC peuvent coexister sur une même exploitation et sur une même parcelle. Pour chaque mesure souscrite, le montant annuel de l'aide est égal au montant unitaire de la MAEC choisie, multiplié par la surface ou la quantité engagée, dans la limite des plafonds. Les engagements MAEC doivent être spécifiés, chaque année, lors de la déclaration PAC.

Vous trouverez, annexé à ce courrier, la liste des mesures MAEC ouvertes sur le territoire du PAEC de l'Ourbise, pour cette année 2019, avec les montants associés.

La SEPARLOG, animatrice du site Natura 2000, est mandatée par la DDT47 afin de vous informer et vous accompagner dans vos démarches. Je suis à votre disposition pour toutes informations, diagnostics de parcelles, renseignements complémentaires... N'hésitez pas à me contacter afin de vous présenter plus en détail les potentialités des MAEC.

Veuillez agréer mes sincères salutations,
Elsa MAGOGA
Chargée de mission Natura 2000

**Liste des MAEC proposées en 2019
sur le territoire du PAEC de la Vallée de l'Ourbise**

Types de couvert	Code mesure			Montant euros (€)
Grandes cultures	Développer des couverts herbacés			
	AQ_OURB_GC02	Création d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées)	COUV 06	304 €/ha/an
	AQ_OURB_HE04	Création d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées) avec un retard de fauche (20 jours)	COUV 06 & HERBE 06 (20jours)	424,86 €/ha/an
	Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires			
	AQ_OURB_GC10	Absence de traitement herbicide	PHYTO 02	69,54 €/ha/an
Prairies	AQ_OURB_GC11	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	PHYTO 03	141,02 €/ha/an
	Gestion extensive des prairies par fauche tardive			
	AQ_OURB_HE03	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables (20 jours)	HERBE 06 (20jours)	120,86 €/ha/an

Quelques informations

L'ensemble des mesures peut être recommandé sur des parcelles entières ou bien localisé. La localisation de la mesure AQ_OURB_GC02 « Crédit d'un couvert herbacé pérenne » peut être recommandée pour créer une zone enherbée tampon plus efficace à proximité d'un cours d'eau ou d'autres entités environnementales.

La mesure AQ_OURB_HE03 « Retard de fauche sur prairies, de 20 jours » par rapport à la date de fauche habituelle du territoire estimée à mi- mai. La fauche serait autorisée à partir du 9 juin.

Pour l'instruction d'un dossier MAEC, le montant total correspondant à l'engagement doit être supérieur à 300 €par an.

N'hésitez pas à me contacter afin de réaliser une simulation pour votre exploitation si besoin.